

DELIBERATION N°230413-01

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Séance du 13 avril 2023

Le 13 avril 2023, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 7 avril 2023 dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS en remplacement du Président excusé ;

Étaient présents :

M. Marc MONTARDIER - Vice-Président

Mme Florence COCART, Mme Sophie PIFFARELLY, Mme Eve MOUTTOU, Mme Catherine JUAN, M. Xavier GIRARD, Mme Mariette AIN, Mme Catherine BEDOUELLE, Mme Angélique KRIMAT, M. Paul CHEVALIER, M. Denis LARGETEAU, Mme Anne-Marie LHUILLIER,

Étaient représentés :

M. Didier FISCHER donne procuration à M. Marc MONTARDIER

M. Olivier RACHET donne procuration à Mme Florence COCART,

M. Nicolas GROS DAILLON donne procuration à M. Xavier GIRARD,

Mme Elisabeth JACQUEMIN donne procuration à Mme Catherine BEDOUELLE,

M. Jean-Maurice L'HOTELLIER donne procuration à Mme Catherine JUAN.

Excusée : -

Mme Anne-Marie LHUILLIER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°01 - Sortie à Chantilly le mercredi 14 juin 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment son article L 123-5 ;

Vu le Budget primitif 2023 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 123-5 du Code de l'action sociale et des familles, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, peut intervenir sous forme de prestations en espèces ou en nature et, enfin, peut participer à l'instruction de certaines demandes d'aide sociale et transmet celles dont l'instruction incombe à une autre autorité ;

Considérant la volonté du CCAS dans le cadre de la politique sociale de la municipalité, de mettre en œuvre toutes actions en faveur des personnes âgées ;

Considérant la mise en place et l'organisation par le CCAS d'une sortie à Chantilly-Senlis (60) le mercredi 14 juin 2023 à destination des retraités de Coignières ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'organisation d'une sortie à Chantilly-Senlis (60) le mercredi 14 juin 2022 à destination des retraités de Coignières et de leurs conjoints ; laquelle sortie bénéficiera d'un encadrement de deux agents accompagnateurs ainsi que, le cas échéant, d'un membre du conseil d'administration, pour un nombre d'environ 48 participants ;

Pour l'organisation du transport :

SAVAC Voyage
39 rue Dampierre
78472 Chevreuse Cedex
Tél. : 01 30 52 88 24

Pour l'organisation des visites, ainsi que la restauration :

CHANTILLY-SENLIS TOURISME
Service Groupes
Bureau de Senlis
Place du Parvis Notre-Dame
60300 SENLIS

ARTICLE 2 : FIXE le prix forfaitaire de la participation financière demandée aux personnes retraitées de Coignières inscrites à cette sortie, ainsi qu'à leurs conjoints retraités ou non, selon le calcul suivant :

Tranche	Quotient familial	Participation à la sortie
1	Inférieur à 1 200 €	10 €
2	1 201 € à 1 500 €	15 €
3	1 501 € à 2 000 €	25 €
4	Supérieur à 2 001 €	40 €

ARTICLE 3 : AUTORISE et DONNE POUVOIR au Président ou ses délégués ainsi qu'au Vice-Président :

1) d'une part, pour engager contractuellement tous les prestataires et procéder au règlement des prestations pour la sortie comprenant :

- le transport en autocar par la SAVAC aller-retour de Coignières à Chantilly pour un montant forfaitaire de 983 € TTC ;

- Les différents sites visités organisés par l'office de tourisme Chantilly-Senlis pour un montant de 2470 € TTC, comportant :
 - une visite libre du musée condé château ;
 - un déjeuner au restaurant le Vertugadin ;
 - des animations équestres aux grandes écuries ;
 - une exploration libre au musée du cheval et enfin une visite libre du parc du château.

2) et d'autre part, pour prendre tout acte complémentaire, tout arrêté et toute décision pour la mise en œuvre de cette sortie comme pour la perception des recettes et le paiement des prestations liées à la sortie.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses et les recettes correspondantes à cette manifestation traditionnelle sont inscrites au budget de l'exercice en cours ainsi que sur les exercices des années suivantes ;

Coignières, le 13 avril 2023

Pour extrait conforme :
Le Vice-Président délégué,



Marc MONTARDIER

La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.